

MISSION MEDIATION DEONTOLOGIE ETHIQUE - -

ADOPTION DU GUIDE DE DEONTOLOGIE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

I. Rappel du contexte

L'évolution des enjeux sociétaux, environnementaux, d'aménagement des territoires et des services publics locaux en général s'est traduite par un accroissement des responsabilités des acteurs publics locaux qu'ils soient élus locaux ou agents publics territoriaux.

Dans ce contexte de responsabilisation croissante, le législateur est intervenu, à de multiples reprises, pour définir les garanties et obligations nécessaires au bon exercice des compétences dévolues aux collectivités locales et mises en oeuvre par les décideurs locaux à l'appui de leur administration.

Parallèlement à ces évolutions législatives, la Métropole Européenne de Lille a engagé depuis plus de vingt ans une démarche volontariste en matière de déontologie et de prévention des risques inhérents à l'exercice d'un mandat électif ou encore de missions de services publics.

Ainsi, les élus comme les agents métropolitains disposent-ils de garanties ou de droits spécifiques au regard des enjeux de services publics et de satisfaction de l'intérêt général.

Les élus et les agents bénéficient notamment d'un droit à la formation, à la protection en cas d'atteinte ou de mise en cause, de remboursement de frais liés à l'exercice de leurs missions.

Les agents bénéficient de droits propres à leur statut (liberté d'opinion, droit de grève, droits sociaux, droit syndical).

Les élus disposent également de droits spécifiques à l'exercice de leur mandat (autorisation d'absence et crédits d'heures pour les élus salariés, remboursement de frais, régime indemnitaire...).

Pour ces derniers, le Conseil est appelé, lors de chaque renouvellement de mandat, à décider des conditions dans lesquelles s'exercent ces droits. C'est ainsi que, pour le mandat 2020-2026, le Conseil a fixé le cadre de remboursements des frais engendrés dans l'exercice du mandat (frais de déplacement, de garde, d'assistance) ou encore des modalités d'organisation des formations dans le cadre d'un budget annuel défini.



21-C-0691

Séance du Conseil du vendredi 17 décembre 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

Au-delà de ces droits, il importe que les élus comme les agents puissent disposer d'une parfaite compréhension des principes et obligations déontologiques qui les concernent, des règles de conduite associées, des risques encourus en cas de manquement, ainsi que du rôle à jouer par chacun dans le cadre du respect de ces principes et obligations.

Dans cette perspective, le Conseil, lors de la séance du 23 avril 2021, a décidé la création du Comité de déontologie et d'éthique destiné à accompagner les élus et les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Toujours dans cette perspective d'accompagnement et de sécurisation de l'action publique, il est apparu utile de mettre à jour le premier guide de déontologie de la MEL intitulé "Repères déontologiques et guide pratique" édité dès 2012 et applicable aux seuls agents métropolitains. Par cohérence, il convient d'étendre le champ d'application du nouveau guide de déontologie de la MEL aux élus, afin d'offrir à l'ensemble des élus et des agents métropolitains un cadre déontologique commun.

Le guide a fait l'objet d'échanges avec les membres du groupe de travail déontologie représentant l'ensemble des groupes politiques de la Métropole Européenne de Lille (6 réunions au cours de l'année 2021) et leur a été présenté lors de la réunion du 25 novembre 2021.

Le guide a également été soumis pour avis au Comité de déontologie et d'éthique.

II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le nouveau guide de déontologie de la Métropole Européenne de Lille, commun aux élus et aux agents métropolitains, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022.

Tout en faisant référence à la charte de l'élu local, annexée au règlement intérieur du Conseil, le guide se structure comme suit :

- Partie 1: Les principes et obligations déontologiques applicables aux élus et agents de la MEL ;
- Partie 2: Les conséquences des manquements aux principes et obligations déontologiques ;
- Partie 3 : La prévention et la détection des manquements aux principes et obligations déontologiques.

Des sessions de sensibilisation et de formation facilitant son appropriation seront proposées à l'attention des élus et des agents. Le guide sera également mis à disposition sur le portail des élus et le portail des agents.

Séance du Conseil du vendredi 17 décembre 2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

Le guide de déontologie sera par ailleurs communiqué aux partenaires de la MEL afin que ces derniers puissent prendre connaissance de la politique déontologique de la MEL.

Il sera fait référence au guide de déontologie dans les règlements intérieurs de la MEL applicable aux agents d'une part et du conseil métropolitain applicable aux élus d'autre part.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter le guide de déontologie de la Métropole Européenne de Lille figurant en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ